



Pistes de réflexion pour des études sur l'esclavage à Bourbon

Prosper Ève

► **To cite this version:**

Prosper Ève. Pistes de réflexion pour des études sur l'esclavage à Bourbon. Revue Historique de l'océan Indien, Association historique internationale de l'océan Indien, 2012, L'esclavage à Bourbon – Nouvelles approches (2011), pp.274-280. hal-03243332

HAL Id: hal-03243332

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03243332>

Submitted on 31 May 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pistes de réflexion pour des études sur l'esclavage à Bourbon

Prosper Eve
Université de La Réunion
CRESOI – EA 12

Ma participation à la journée d'études sur les révoltes en général et la révolte de Saint-Leu en particulier au début de ce mois de novembre, m'a amené à revoir le thème proposé pour ce colloque de la fin de ce même mois. Pour cette demi-journée symbolique consacrée à l'esclavage dans le cadre de cette Semaine de l'Histoire, j'avais opté pour une étude sur les femmes esclaves. Certains discours entendus à Saint-Leu m'ont forcé à battre en retraite. Dresser un état des lieux sur certains pans de ce vaste thème et présenter de nouvelles pistes de réflexion m'ont paru grandement nécessaire, pour condamner la théorie rampante de la douceur de l'esclavage. Si le spectre de la révolte de Saint-Leu rôde au milieu des années 1830, lorsque la *Revue des Colonies* commence à circuler dans la colonie, c'est bien parce que le système est contesté. Dans la société esclavagiste bourbonnaise, l'infanticide et le culte des ancêtres sont des réalités indéniables.

I – Les déstabilisateurs anglais

Le 16 juin 1835, vingt-quatre ans après la révolte de Saint-Leu animée par des acteurs locaux, le commissaire de police de Saint-Paul est informé par un propriétaire que dans la soirée du 13, deux esclaves, le Cafre Prosper et le Malgache Toussaint, se seraient réunis dans la case de Marie, une négresse cafrine de la dame Petit, où se trouvait un jeune esclave de la veuve Clémandot, le nommé Louisin. La discussion a porté essentiellement sur le prochain retour des Anglais pour affranchir les esclaves. Les esclaves ont reçu l'ordre de profiter de la cérémonie de la Fête-Dieu pour attaquer la caserne, s'emparer des armes et tuer tous les Blancs⁸³⁵.

Le 18 juin 1835, le procureur du Roi signale la dangerosité de la circulation dans plusieurs quartiers de la colonie de la revue incendiaire éditée par le Martiniquais Bisette, *La Revue des Colonies*. Elle n'a aucune mesure avec le journal clandestin *Le Salazien* qui a pourtant été saisi, alors qu'il n'a jamais écrit la centième partie de cette revue étrangère. Le commissaire de police Lambert fait ressortir que depuis le séjour de la corvette *La Nièvre* en rade de Saint-Paul, il a été prévenu qu'un homme de couleur employé à bord de ce navire en qualité de domestique insinue aux esclaves de la ville des idées dangereuses au système colonial. Un agent secret chargé de le surveiller lui a extorqué des informations permettant de circonscrire le phénomène. La métropole parle en faveur de la colonie, elle veut désormais que tous soient citoyens, la Chambre des Députés s'occupe de la libération des esclaves. Les Blancs *débrouilleront leur cari*, ils auront fort

⁸³⁵ ADR, 122W639, Lettre du Commissaire de police de Saint-Paul au Commissaire de Saint-Denis du 16 juin 1835.

à faire. Il a écrit au maire pour qu'il invite le commandant de la corvette à consigner cet homme à bord⁸³⁶.

L'interrogatoire d'un esclave arrêté semble attester qu'aucun plan précis n'a été concocté par les esclaves. Diffusée par un certain Charlot, habitant de Saint-Denis, ces brochures appelant les esclaves à la révolte ont été lues par des gens de la population libre à des esclaves. Le commissaire de police a surpris Louis Arthur, un libre noir qui n'a pas encore vingt ans, lisant cette feuille à l'atelier des charpentiers esclaves travaillant au tribunal de cette ville⁸³⁷. Le dimanche 21 juin 1835, entre 10 heures et 11 heures du soir, les habitants de Saint-Leu ont été inquiétés par le bruit de deux coups de fusil tirés dans les environs de la Ravine de la Chaloupe. Parti sur les lieux pour mener son enquête et perquisitionner, le commissaire de police n'a pu découvrir les auteurs de cette alarme. La tranquillité règne dans le quartier⁸³⁸. Le 8 août 1835 le sieur Elien comparait devant le maire de Saint-Leu, Paul Nairac ; il lui confie que le sieur Richard Payet lui a appris qu'un homme domicilié à Saint-Leu s'est présenté chez lui pour lui remettre une lettre. Comme celui-ci est illettré, il a prié son visiteur de la lire. Il affirme que le contenu de cette lettre, écrite par des jeunes gens de Saint-Leu, est de nature à troubler la tranquillité publique⁸³⁹. Le 14 août, il est arrêté par le commissaire de police de Saint-Joseph alors qu'il continue à diffuser l'écrit anonyme⁸⁴⁰. Ce sieur Mimiac, porteur et distributeur de cet écrit incendiaire dont l'auteur est le Sieur Ferdinand Véronge de Saint-Leu est arrêté et dirigé sur Saint-Paul⁸⁴¹.

II – De terribles infanticides à Saint-Joseph et de la cruauté de certains maîtres

Pour démontrer la réalité de l'infanticide et la complexité du phénomène, car il ne se produit pas forcément juste après la naissance, mais bien plus tard, je citerai un cas survenu à Saint-Joseph. Il ne s'agit pas de méprendre mon propos. Loin de moi l'idée de généraliser ou d'extrapoler à partir d'un cas particulier. Si je cite ce cas d'espèce, c'est pour inciter tous ceux qui abordent cette question délicate à la plus grande prudence. Car la réalité est multiforme, elle est complexe à saisir.

Le 21 janvier 1826, François-Marie Lescure apprend par le sieur Hilarion Fontaine que trois esclaves ont été découverts pendus à plusieurs branches d'un vieux pied de vacoi se trouvant sur l'habitation du sieur Jean Antoine Lebon, situé entre les rivières du Rempart et Langevin à douze gaulottes (60 mètres) du Grand Chemin Royal. Les enquêteurs découvrent

⁸³⁶ ADR, 122W639, Lettre du commissaire de police Lambert du 19 juin 1835 au procureur.

⁸³⁷ ADR, 122W639, Lettre du Procureur du Roi Le Teinturier du 18 juin 1835, Lettre du commissaire de police de Saint-Denis au procureur général du 19 juin 1835.

⁸³⁸ ADR, 122W639, Lettre du 24 juin 1835 du commissaire de police de Saint-Paul au procureur général.

⁸³⁹ ADR, 122W639, Lettre du 8 août 1835 du maire de Saint-Leu.

⁸⁴⁰ ADR, 122W639, Lettre du 14 août 1835 du maire de Saint-Louis au procureur du Roi.

⁸⁴¹ ADR, 122W639, Lettre du procureur du Roi au procureur général du 25 août 1835.

l'esclave Désirée, âgée d'environ trente ans, pendue à une des branches de cet arbre avec une corde de latanier à la hauteur de 7 pieds (2,24 mètres), vêtue d'une jupe de toile bleue, la face tournée vers le ciel couchant. Non loin d'elle, la petite Célestine, âgée d'environ huit mois, pendue à une branche supérieure à une corde de vacoi d'environ trois pieds (0,96 mètres), à une autre branche Saint-Jean âgé de treize ans. Si la mort de Désirée et de Saint-Jean paraît volontaire, par contre celle de la petite Célestine est due à la mère.

Thérèse, fille de Désirée, âgée de huit ans, survivante, raconte que le 21 janvier 1826, vers quatre heures du matin sa mère Désirée a conduit son frère Saint-Jean, Célestine sa petite sœur et elle dans l'habitation du sieur Lebon à un pied de vacoi. Après avoir attaché les cordes à leur cou, elle a commencé par pendre Célestine. Puis sa mère s'est saisie d'elle et de son frère, mais le nœud coulant de sa corde s'est cassé, elle est tombée par terre, elle s'est enfuie par peur ; elle souffrait parce que sa mâchoire avait été écorchée par la corde, elle est allée trouver son maître.

Le maire dit au procureur du Roi que cette mère employée à faire des sacs a assassiné ses enfants pour punir son maître. Achetée par le Sieur Fontaine à Jean-Baptiste Perrot, habitant de Saint-André, elle a été enchaînée à la suite d'un marronnage. Son maître a été désarçonné quand elle lui a dit qu'elle était une personne libre venant de l'île de France où elle a été achetée. Ce maître avoue qu'il nourrit ses esclaves à l'aide de racines selon les saisons et qu'il les corrige à l'aide du fouet. Le dimanche, ils sont employés à des travaux particuliers dont le fruit leur appartient. Elle a profité d'une absence de son maître pour voler du vacoi. A son retour, elle a été en marronnage sans avoir été battue. Saint-Jean a reçu trois soufflets avant son marronnage. Le troisième jour, elle s'est suicidée avec deux de ses enfants⁸⁴².

La thèse de la douceur de l'esclavage ne résiste pas à la critique. J'ai déjà abordé le sujet, mais pour étoffer mon propos, je présenterai ici un cas également. Le 15 juillet 1829, le sieur Eugène Prévost de la Croix, avoué de son état, ayant à se plaindre du vol de quelques cannes à sucre commis sur son habitation par l'esclave Lafleur appartenant au sieur Alidor Bédier, le fait violemment saisir chez son maître voisin et ordonne à son commandeur de lui infliger une forte correction pour qu'il s'en souvienne. Alors que l'ordonnance royale du 20 septembre 1767 défend d'infliger une correction de plus de trente coups de fouet à un esclave et que les articles 37 et 38 de l'édit de décembre 1723 interdisent toute mutilation, il lui fait administrer environ cent cinquante coups. Maintenu au sol par des esclaves, Lafleur a été battu par Jamin, le commandeur, de cinquante coups de rotin. Au moment où il s'est arrêté, le jeune fils de M. Prévost, âgé d'environ six ans, est arrivé et lui a tendu un nouveau rotin pour que cet esclave reçoive une autre correction sur ordre de son père. Jamin obéit, il recommence et lui en donne encore une centaine. C'est le Sieur Bréau, chef maçon, qui travaille chez le Sieur Delacroix, qui dénonce cet acte de cruauté commis par un homme de loi. Lafleur est mort pendant la fustigation. Le lendemain, il est découvert dans

⁸⁴² ADR, 122W639, Procès-verbal de levée de cadavre du 21 janvier 1826 et Lettre du maire au Procureur du Roi du 2 février 1826.

un champ voisin. Cet avoué a déjà abîmé trois esclaves du sieur Alidor Bédier pour des vols insignifiants⁸⁴³.

III – La fête : le jour de l’an des esclaves

La société esclavagiste ne respecte pas la dignité humaine des esclaves. Elle autorise les abus. Le droit veut que les esclaves respectent leurs maîtres, en les punissant s’ils portent la main sur eux. En dépit de l’immensité de leurs malheurs, au sein de cette société bourbonnaise vouée à l’irrespect, ils respectent tant leurs maîtres, qu’au début de chaque année, la coutume veut qu’ils souhaitent la bonne année à leurs maîtres et qu’ils leur présentent leurs vœux. En récompense, ils reçoivent un verre d’alcool. Un tel geste est propre à diminuer la tension entre le propriétaire des biens de production et les travailleurs, et à fabriquer des rapports raisonnés entre le haut et la base de l’habitation. Dans son journal intime, Jean-Baptiste Renoyal de Lescouble donne une petite approche de ce jour pour les esclaves. Ce jour-là, l’habitude est prise de chanter et de danser. La nuit du 1^{er} janvier 1813 a été pluvieuse. « Les noirs de Grinne sont venus hier soir au Grand Hazier ici pour célébrer selon la coutume le premier de l’an ; mais aujourd’hui la pluie continuelle a troublé leurs plaisirs sans cependant les empêcher de danser et s’amuser »⁸⁴⁴.

Ce moyen propriétaire de Saint-Suzanne, qui passe pour un homme aux idées avancées, un libéral, n’est pas à l’aise lorsque ses esclaves se présentent devant lui ce jour-là. Comme il est cassant envers eux, comme il est intraitable lorsqu’une faute est commise, il admet mal qu’ils puissent venir en face de lui pour lui souhaiter de bons vœux. Cette démarche dépasse son entendement. Il sait trop qu’un bourreau ne mérite pas d’être remercié ou récompensé. La scène relève pour lui du ridicule. Il ne se prive de les critiquer. Le 1^{er} janvier 1824, il écrit « le train du 1^{er} jour de l’an commence ». Il confirme la pérennisation des actions des esclaves. « Les cris de joie des Noirs, le tapage des tams-tams, les souhaits plus ou moins ridicules de bonne année, tout cela forme un galimatias insupportable, mais qu’il faut supporter cependant. Ce jour a été employé de la part des esclaves comme tant d’autres ; se soûler, faire du tapage et danser, voilà tout. Mais ils ont oublié toutes leurs peines et c’est beaucoup ! »⁸⁴⁵.

Les années se suivent et ne se ressemblent pas. Le 1^{er} janvier 1826, il passe la journée chez un de ses amis Bruno. En sortant du dîner, un courrier lui apprend que ses esclaves loués sont en train de se quereller et de se battre. Il s’y rend sur le champ. Le calme est revenu quand il arrive, grâce à l’intervention de M. Louis qui a été lui-même insulté et menacé⁸⁴⁶.

⁸⁴³ ADR, 122W639, Rapport du 15 juillet 1829.

⁸⁴⁴ Jean-Baptiste Renoyal de Lescouble, *Journal d’un colon de l’île Bourbon*, Paris, L’Harmattan, 1990, vol.1, p. 89.

⁸⁴⁵ Jean-Baptiste Renoyal de Lescouble, *Journal d’un colon de l’île Bourbon*, op. cit., p. 279.

⁸⁴⁶ Ibid., p. 483.

Cet habitant est content quand il pleut, pour ne pas avoir à supporter la visite de politesse de ses esclaves. Le 1^{er} janvier 1827 commence sous la pluie, toute la nuit et une bonne partie de la matinée. Il note : « Les coureurs d'étrennes ont pu se débrouiller l'après-midi. La journée s'est passée comme à l'ordinaire, c'est un jour assez bête »⁸⁴⁷. En 1829, comme il pleut, il n'a toujours pas à recevoir les esclaves. Il écrit avec fierté : « Le premier jour de l'an, ordinairement fort ennuyeux ne l'a pas été pour moi, cependant, autant que je devais m'y attendre. Je n'ai pas eu beaucoup à me plaindre des bonjours et bonnes et heureuses années que les Noirs nous prodiguent sans autres intérêts que l'espoir d'un verre d'eau de vie. Le tems a été si détestable qu'il fallait réellement un bon fiel pour s'y exposer. Dans mon intérieur un seul incident, Noël mon cuisinier s'est soulé et sa cuisine est allé tout de travers. Bruno m'a envoyé du bœuf qu'il a fait tuer pour ce fameux jour »⁸⁴⁸.

L'année 1830 qui commence par un temps magnifique contraste avec l'année précédente, mais il ne mentionne rien sur ses esclaves⁸⁴⁹. Lorsque les maîtres sont dans le deuil ou subissent les effets d'une crise économique ou des aléas climatiques, le jour de l'an des esclaves s'en ressent. Le 1^{er} de l'an 1831 « est un jour ennuyeux pour de Lescouble, un jour ordinaire, il passe une journée sans gaieté en compagnie de sa femme et de ses enfants », un de ses enfants étant malade⁸⁵⁰. Le 1^{er} de l'an 1832 l'atmosphère ne change pas, il passe une journée insignifiante. « Nous ne sommes pas en position de faire éclater la gaieté qui règne dans les temps de prospérité »⁸⁵¹. La fin de cette année 1832 n'est pas brillante. « Nous sommes au dernier jour de l'an 1832 et premier quartier de la lune de janvier, et nous avons une sécheresse désolante. Il faut que tous les habitants aient commis quelques gros crimes ou commis quelques gros péchés, pour avoir mené tant de calamité, c'est peut-être d'avoir été trop doux envers les persécuteurs, je le crois »⁸⁵². Le premier janvier 1834, il reçoit une assignation d'un huissier qui lui signifie que son fils Fortuné a fait saisir ses deux Noirs à Saint-Denis. Il se rend à Saint-Denis le lendemain pour dire procureur du Roi qu'il est indigné de la conduite de ce scélérat. Il termine l'année 1834 en espérant que l'année suivante sera meilleure. La nuit du 31 a été pluvieuse. Le lendemain, il passe une bonne journée. Ses esclaves profitent du renouveau. « Les danses des Noirs, les contorsions de farauds et faraudes pour imiter les dames du haut ton nous ont beaucoup amusé. Au total, la journée s'est gaiement passée »⁸⁵³.

Dans le *Journal de Marguerite*, Victorine Monniot présente la fête du jour de l'an au Colosse chez son oncle, Nicol Robinet de Laserve. La description qu'elle donne de celui qui mène la fête, la peur que celui-ci inspire aux enfants, la visite faite aux esclaves par le maître en compagnie de

⁸⁴⁷ Ibid., p. 583.

⁸⁴⁸ Ibid., p. 731.

⁸⁴⁹ Ibid., p. 853.

⁸⁵⁰ Jean-Baptiste Renoyal de Lescouble, *Journal d'un colon de l'île Bourbon, op. cit.*, vol. 3, p. 935.

⁸⁵¹ Ibid., p. 1029.

⁸⁵² Ibid., p. 1126.

⁸⁵³ Ibid., p. 1506.

toute sa famille, laissent à penser qu'il s'agit bien d'une danse rituelle, d'une fête de souvenance. Le jour de l'an, l'Afrique et Madagascar se réveillent sur les habitations. Ce réveil ne peut se faire sans les ancêtres à l'aube d'une année nouvelle.

« Dans l'après-midi du jour de l'an, les noirs ont organisé un bal. Ah ! Ma chère Berthe, tu aurais eu une fameuse peur, si tu avais vu ce spectacle-là ! On aurait dit des démons... M. de La Caze leur avait donné de la viande, pour se régaler tous pour un bon dîner ; et puis, une barrique de vin. Ils ont été s'installer dans la grande allée. Des fenêtres de la salle à manger, nous apercevions cette grosse masse noire, qui s'agitait, qui sautait, qui courait ! Et nous entendions les cris, qui ressemblaient à des hurlements. M. et Mme de la Caze ont été les voir pour leur faire plaisir, et ils nous ont emmenées. Mais quand nous avons commencé à approcher, nous nous sommes serrées Stéphanie et moi, contre Mme de la Caze ; car nous étions effrayées de ces cris et de ces mines. Il y avait surtout, au milieu des autres, un grand noir, que je n'aimais pas regarder ; il s'était mis sur la tête une espèce de diadème de plumes et tenait à la main une queue de cheval, qu'il remuait dans tous les sens, peut-être pour diriger les danses, car je pense qu'il était le roi de la fête »⁸⁵⁴.

Le jour de l'an sur chaque habitation, les esclaves s'amuse. Ils organisent des bals. Même ce jour, ils ne sont pas à l'abri d'ennuis, si cet amusement n'est pas organisé en bonne et due forme avec l'aval et la protection du maître. Lorsque les esclaves d'une habitation croient utiles d'inviter ceux d'autres habitations sans prendre la précaution de demander l'autorisation du maître, ils peuvent être poursuivis pour violation du droit de propriété. Ceux qui répondent à des invitations des esclaves sans s'assurer que le maître les autorisent à pénétrer chez eux, peuvent être sommés de déguerpir les lieux. Lamour, esclave du Sieur Sentuary à Saint-Denis, est prévenu d'avoir prononcé des propos caractérisant une vraie sédition en criant aux armes. Cet esclave boulanger cafre qui paraît avoir trente ans est allé danser le 1^{er} janvier 1800 à la Rivière-des-Pluies sur invitation du nommé Agapit, esclave de Mme Dejean. Il y va en compagnie des charpentiers Gaspard, Come, Pélage, et du forgeron Anicet. Agapit n'ayant pas informé son maître de la présence d'étrangers, M. Dejean fils vient les sommer tous les esclaves étrangers à l'habitation de partir. Pour ne pas avoir d'ennuis, ils fuient tous. Les noirs étrangers étaient nombreux, mais Lamour ne connaît parmi eux que le nommé Toussaint, esclave du Sieur Hérard qui joue du violon. Selon ses dires, Dejean les a poursuivis avec un fusil. Personne n'a osé lui parler, leur premier réflexe a été de s'enfuir. Seul Michel a été arrêté et Agapit a même reçu ordre de son maître de le conduire chez M. Russel pour être mis aux blocs, mais il s'est échappé. Comme il feint de ne pas connaître comment la fuite a été possible, il lui est rappelé qu'il déguise la vérité, car Gaspard et lui ont fait échapper Michel en battant le noir qui le conduisait chez M. Russel. Il se défend de s'être conduit de la sorte. Il ne

⁸⁵⁴ Victorine Monnot, *Journal de Marguerite*, Paris, 1858, p. 138.

reconnaît pas non plus avoir fait des gestes ou insulté M. Dejean. Ils sont partis à la course, sans se moquer de personne. « Il n'était pas saoul et il sait très bien qu'aucun de ces noirs n'ont manqué de respect à M. Dejean qu'ils se sont enfuis parce qu'ils avaient peur ». Il n'a jamais entendu ni un noir ni un blanc crier aux armes, mais par contre, deux Blancs ont bien couru après lui et les autres noirs avec des fusils alors qu'ils étaient bien innocents à danser chez Agapit sans avoir d'autre intérêt que de s'amuser.

Toussaint, domestique de la Veuve Hérard, habitant Sainte-Marie, âgé d'environ vingt ans, dit que Agapit, esclave de la Veuve Dejean, est venu le prier de venir jouer du violon lors d'un bal donné chez lui ; il y est allé avec la permission de son maître. Il y avait là quelques noirs de M. Sentuary et d'autres des habitations voisines de celles de Mme Dejean, mais dont il ne connaît pas les noms. M. Dejean est venu interrompre le bal, car Agapit n'avait pas obtenu la permission de sa maîtresse d'organiser ce bal dans sa case. Il a pris la fuite comme les autres ayant eu peur d'être maltraité s'il restait là. Il dit qu'il n'a tenu aucun propos au Sieur Dejean, qu'ils ont été poursuivis à coups de crosse de fusil, qu'il est incapable de répondre insolemment à personne, que son maître peut en témoigner. Il a vu arrêter un noir de M. Sentuary, il ne sait pas où il a été conduit, puisqu'il ne pensait qu'à s'enfuir. Personne n'a tenu à l'égard de M. Dejean des propos désobligeants, aucun cri n'a été lancé. Il regrette sincèrement d'avoir été chez Agapit, il n'avait aucune intention de faire du mal puisqu'il a quitté l'habitation de son maître avec son autorisation⁸⁵⁵.

Bref, la réalité du vécu esclavagiste à Bourbon nous échappe encore en grande partie. C'est en sortant du mode victimiste et déploratoire que l'héritage des esclaves nous illuminera pour prendre le temps de la remise en cause et résoudre enfin au mieux les problèmes d'aujourd'hui. Car la question est bien de savoir ce qu'ils ont fait pour porter l'île au sommet et faire en sorte que nous puissions être fiers de leur œuvre aujourd'hui. La question est bien de se demander ce que nous pouvons puiser dans leur faire positif, pour que dans cent cinquante ans, les hommes qui seront à notre place soient aussi fiers de nous. Si les esclaves ont su être dans la responsabilisation, nous devons l'être aussi. N'oublions jamais la leçon essentielle donnée par le temps de l'esclavage à Bourbon, la souveraineté citoyenne passe par la souveraineté alimentaire !

⁸⁵⁵ ADR, L 449.